

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.09.30.8**OBJET : Convention relative au versement d'un fonds de concours - Travaux rue des Lilas**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité, par son courrier du 14 septembre 2018, s'est engagée par le biais d'un fonds de concours, à prendre en charge une partie des travaux de la rue des Lilas. Cette prise en charge permettra une opération globale réseaux et voirie sans interruption et sans phasage.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce contexte, il est proposé de verser une participation financière par le biais d'une convention de fonds de concours.

Au vu du dossier d'avant-projet, le coût total de l'opération est arrêté à la somme de 261 087.58€ TTC. **La participation communale s'élève à 84 618.15€ déduction faite du FCTVA qui sera versé à la CAPI.**

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,

- 50% à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La convention entrera en vigueur après signature des parties et envoi en Préfecture et prendra fin au 31 décembre 2020. Elle prévoit un suivi technique et financier des travaux ainsi que l'adaptation du programme en fonction des demandes de la commune et des opérations votées par la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe du versement d'un concours financier à la CAPI par une convention de fonds de concours pour l'aménagement de voirie de la rue des Lilas à hauteur de 84 618.15€, déduction faite du FCTVA.**
- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de la rue des Lilas.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 20415 du Budget primitif 2019.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours et toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-Imc15700-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

➤ Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), domiciliée 17 avenue du Bourg – 38081 L'Isle d'Abeau Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean PAPADOPULO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée la C.A.P.I.,
D'une part,

Et,

La Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, domiciliée, Place de l'hôtel de Ville, 38070 Saint-Quentin-Fallavier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BACCONNIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a défini un réseau de voiries d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, par une délibération du 28 juin 2007, a classé d'intérêt communautaire, les voiries de liaison entre communes et grands pôles structurants, les voies de liaisons inter-quartiers, les voies de distribution et les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Ce réseau compte aujourd'hui 280 km de voirie.

Par la délibération n° 10/210 du Conseil communautaire du 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué à toute l'emprise, intégrant les trottoirs et accotements, sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Cette nouvelle disposition concernant l'emprise globale de la voirie, s'accompagne d'une prise en charge partielle par les communes du financement des aménagements des abords de chaussées (trottoirs, accotements...) compris à l'intérieur de l'alignement de la voirie.

Le taux de cette prise en charge par les communes sera de 50 % sur la base d'un aménagement traditionnel (revêtements en enrobé noir et bordures béton). Dans l'hypothèse d'un aménagement plus qualitatif (pavages, béton désactivé...) souhaité par la Commune, il a été acté que le surcoût serait pris en charge par la commune.

Pour mémoire, la CAPI finance l'intégralité des aménagements sur trottoirs le long des Routes Départementales en agglomération, sur la base d'un aménagement traditionnel.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Quentin-Fallavier ayant intérêt à la réalisation de ces travaux se propose d'y contribuer financièrement et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1^{ER} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la Commune à la C.A.P.I., dont la Commune est membre.

ARTICLE 2 - Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la C.A.P.I dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire et portant sur certains équipements de voirie communautaire sur le territoire de la Commune.

Les équipements et travaux de voirie, objets du présent fonds de concours ainsi que les dépenses d'investissement concernées avec leur montant, sont précisément listés dans le tableau annexé à la présente convention. (Annexe n°3)

ARTICLE 3 - Forme et montant du concours

Au titre de sa contribution aux travaux listés à l'annexe n°3, la Commune verse à la C.A.P.I une somme correspondant à sa participation à la réalisation des abords de chaussée (trottoirs, accotements...) compris à l'intérieur de l'alignement de la voirie, déterminée selon les principes suivants en fonction de la qualité de l'aménagement convenue entre les parties :

- aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement.
- aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé...) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement.

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la C.A.P.I, hors subvention, sera payable à compter de l'achèvement des travaux.

Chaque année en fin d'exercice, le montant total du fonds de concours sera ajusté définitivement en fonction de l'achèvement des opérations listées à l'annexe n°3, de leur coût total et de l'application des ratios ci-dessus exposés. Une fois ce montant arrêté, la CAPI émettra le titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Commune au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget de la C.A.P.I.

ARTICLE 5 - Acceptation du versement

La C.A.P.I prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

ARTICLE 6 – Suivi des travaux, adaptation du programme

Chaque opération sera clairement identifiée et fera l'objet d'un chiffrage financier détaillé.

La Commune approuvera les devis des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération. Il est convenu que le silence gardé par la Commune pendant un mois suite à la transmission du devis vaudra approbation tacite de la part de la Commune.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancement technique et financier du programme figurant à l'annexe n°3 ainsi que pour adapter ledit programme, les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois par an sur convocation de la C.A.P.I, qui assurera le pilotage, l'organisation et l'animation des réunions :

- la première réunion aura lieu au premier trimestre de chaque année. Elle aura notamment pour objectif d'adapter le programme figurant à l'annexe n°3 en fonction des opérations votées par le Conseil communautaire de la C.A.P.I.
- la deuxième réunion aura lieu au quatrième trimestre de chaque année. Elle aura notamment pour objectif de faire le bilan du réalisé du programme figurant à l'annexe n°3 et de préparer le programme de l'année suivante.

Le programme figurant à l'annexe n°3 pourra faire l'objet d'une adaptation annuelle arrêtée par décision du président de la C.A.P.I.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et envoi en Préfecture. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la C.A.P.I et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 - Annexes

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

- n° 1 – Liste des voiries communautaires

- n° 2 – Liste des équipements et installations de compétence communautaire
- n° 3 – Programme, calendrier et enveloppe financière prévisionnelle

ARTICLE 10 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,
Fait à L'Isle d'Abeau, le

Pour la C.A.P.I.,

Pour la Commune,

Le Président

(Nom, prénom, signature)

Le Maire de Saint-Quentin-
Fallavier

(Nom, prénom, signature)

LISTE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Désignation	Longueur (m)	Année de réfection	Structure de chaussée	
SAINT QUENTIN FALLAVIER	Acacias (rue des)	290	/	LG
	Allouettes (rue des)	200	/	LG/ES
	Anjou (rue)	450	/	SLR
	Anjou (rue) annexe 1	450	/	SLR
	Anjou (rue) annexe 2	450	/	SLR
	Arrivaux (avenue des)	1 470	/	SLR
	Barcelone (rue)	157	2013	LR
	Bellevue (rue)	410	/	LG
	Bert (rue du)	600	/	LG/ES
	Bretagne (rue de)	800	/	SLR
	Buthière (rue de la)	220	/	LG
	Centrale (rue)	790	2007	LR
	Chapelles (rue des)	490	/	SLR
	Charrières (montée des)	1 150	/	LG/ES
	Cheneraie (chemin de la)	650	/	LG/ES
	Commerce (rue du)	145	/	LR
	Cygne (rue du)	100	/	LG
	Dauphiné (rue du)	250	/	SLR
	Echasse (rue de l')	280	/	LG
	Erables (rue des)	495	/	LG
	Etang (chemin de l')	650	/	LG/ES
	Fontaines (rue des)	300	/	LG
	Gare (avenue de la)	288	2013	LR
	Garenne (rue de la)	350	/	SLR
	Gargues (rue des)	400	/	LG/ES
	Garines (rue des)	820	/	SLR
	Goriot (rue du)	275	/	LG/ES
	Lac (rue du)	2 300	2011(Village)	LR
	Lieuse (montée de la)	372	/	LR
	Lilas (rue des)	225	/	LG/ES
Limousin (rue du)-Coté EST	200	/	SLR	
Limousin (rue du)-Coté Ouest	240	Correction 2017	LR	
Langonne (montée de)	500	/	LG	
Loup (rue du)	310	/	LG	

Désignation	Longueur (m)	Année de réfection	Structure de chaussée
Loupichon (chemin du)	1 000	/	LG/ES

SAINT QUENTIN FALLAVIER	Luzais (rue de)	930	/	SLR
	Maine (rue de la)	300	/	SLR
	Malacombe (rue de)	980	/	SLR
	Marronniers (rue des)	208	/	LR
	Moines (avenue des)	600	/	LR
	Montmurier (rue de)	1 400	/	SLR
	Montmurier (rue de) annexe	110	/	SLR
	Morellon (rue de)	1 200	/	SLR
	Morellon (rue de) annexe	90	/	SLR
	Mottaret (rue du)	680	/	SLR
	Mouette (rue de la)	160	/	LG
	Muguets (rue des)	547	2007/2013	LR
	Noisetiers (rue des)	250	/	LG
	Oiseaux (rue des)	300	/	LG
	Ormes (rue des)	470	/	LG
	Parc Forestier (rue)	1 180	2013	LR
	Pépinière (rue de la)	435	2011	LR
	Peupliers (rue des)	165	/	LG
	Pierre miliaire (rue de la)	320	/	LR
	Pinsons (rue des)	500	/	LG
	Pontière (rue de la)	780	/	LR
	Provence (rue de)	500	/	SLR
	Prunus (rue des)	222	/	LG
	Ramée (boucle de la)	1 100	/	SLR
	Revolay (rue du)	850	/	SLR
	Roussillon (impasse du)	150	/	SLR
	Ruisseau (rue du)	1 000	/	SLR
	Salvias (rue des)	452	2013	LR
	Santoyon (rue de)	930	/	SLR
	Satolas (boulevard de)	450	2016	SLR
	Savoie (rue de)	280	/	LG
	St Pierre (chemin de)	1 050	/	LG/ES
Tamaris (rue des)	365	/	LG	
Tharabie (rue de)	680	/	SLR	
RD 76a (Rue de la Scierie)				
RD 124 (Rue Centrale)				
RD 124 (Rue de la Fully)				

Gestion des trottoirs uniquement sur les
portions de RD en agglomération

+ L'ensemble des trottoirs le long des routes départementales en agglomération. (Rappel délibération CAPI n°10/210 du 09/11/2010)

ANNEXE 2

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DE MAITRISE D'OUVRAGE – CAPI

- Chaussée
- Trottoirs (cofinancement communal), hors plantations d'ornement et fleurissement
- Arbres d'alignement (cofinancement communal)
- Accotements (cofinancement communal)
- Pistes cyclables sur trottoirs (cofinancement communal)
- Ilots directionnels, terre-pleins centraux
- Assainissement
- Ouvrages de soutènement de la voirie
- Glissières de sécurité
- Signalisation horizontale (marquage au sol)
- Passages surélevés (ralentisseurs, plateaux)
- Arrêts et abris bus
- Eclairage public
- Feux tricolores

**Saint-Quentin-Fallavier – Conventions de concours
 ANNEXE 2**

PROGRAMME, CALENDRIER ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

OPERATIONS	Cout global HT	Part CAPI 2019 en HT	Part communale 2019 en FCTVA (TTC moins le FCTVA, 16,404%)	Part CAPI 2020 en HT	Part communale 2020 en FCTVA (TTC moins le FCTVA, 16,404%)
Cout Global Opération TTC : 261 087,58 € Part CAPI: 159 864 .85 € TTC			101 222.73 € TTC (*)		-
Rue des Lilas	217 572,98 €	133 220,71 €	(**) Soit en FCTVA : 84 618.15 €		-

(*) Montant suivant indications de prise en charge financière stipulé par la Commune, courrier du 14/09/2018, annexé

(**) Les montants de participation seront appelés sur la base du FCTVA

N° Prix	Désignation	Unité	Coût global des aménagements des abords de chaussée			Répartition						
			Quantité	Prix Unitaire	Montant	CAPI			COMMUNE			
						Quantité	Montant	%	Quantité	Montant	%	
	TRAVAUX DE VOIRIE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2016-2020 TERRITOIRE DE LA CAPI											
	SERIE - TERRASSEMENTS / DEMOLITIONS											
t.100	- TRAVAUX PREPARATOIRES											
t.111	DEPOSE DE SIGNALISATION DE POLICE	U	5,00	101,54 €	507,70 €				5,00	507,70 €	100%	
t.114	DEPOSE DE MOBILIER DIVERS											
t.114.c	Arceau vélo	U	7,00	37,41 €	261,87 €				7,00	261,87 €	100%	
t.115	REPOSE DE SIGNALISATION DE POLICE	U	5,00	119,71 €	598,55 €				5,00	598,55 €	100%	
t.200	- DEMOLITION											
t.204	DEPOSE DE BORDURES DE TROTTOIRS ET D'ILOT EN BETON	ML	30,00	5,88 €	176,40 €	15,00	88,20 €	50%	15,00	88,20 €	50%	
t.206	DEMOLITION DE CHAUSSEE EN ENROBES											
t.206.a	Pour une épaisseur comprise entre 5 et 25 cm.	M2	400,00	4,39 €	1 756,00 €	400,00	1 756,00 €	100%				
t.210	DEMOLITION DE TROTTOIR,ILOTS ET PLACES	M2	43,00	10,69 €	459,67 €	21,50	229,84 €	50%	21,50	229,84 €	50%	
t.300	- TERRASSEMENTS											
t.306	DECAISSEMENT											
t.306.c	POUR DES EXCAVATIONS SUR ACCOTEMENT (BORD DE CHAUSSEE, LARGEUR 1,50 M A 3,50M X 0,30 DE PROFONDEUR)	M3	195,00	31,00 €	6 045,00 €	97,50	3 022,50 €	50%	97,50	3 022,50 €	50%	
t.308	GEOTEXTILE ANTICONTAMINANT 210 Gramme/m²	M2	440,00	1,61 €	708,40 €	220,00	354,20 €	50%	220,00	354,20 €	50%	
t.314	MATERIAUX D'APPORTS RECYCLES											
314.a	GRD 0/80 - GR1 mixte	M3	132,00	31,00 €	4 092,00 €	66,00	2 046,00 €	50%	66,00	2 046,00 €	50%	
t.400	- AUTRES PRESTATIONS											
t.405	PROTECTION POUR PAROIS ENTERREES	M2	200,00	7,38 €	1 476,00 €	100,00	738,00 €	50%	100,00	738,00 €	50%	
t.410	REPRISE DE SEUIL	ML	30,00	80,16 €	2 404,80 €	15,00	1 202,40 €	50%	15,00	1 202,40 €	50%	
PN	COURETTE ANGLAISE	U	8,00	250,00 €	2 000,00 €	4,00	1 000,00 €	50%	4,00	1 000,00 €	50%	
	SOUS-TOTAL SERIE - TERRASSEMENTS / DEMOLITIONS				20 486,39 €		10 437,14 €			10 049,26 €		
	SERIE - CHAUSSEES ET TROTTOIRS											
v.100	- BORDURES ET CANIVEAUX EN BETON											
v.101	BORDURES DE TROTTOIRS											
v.101.1	Bordures de type T2	ML	300,00	39,02 €	11 706,00 €	150,00	5 853,00 €	50%	150,00	5 853,00 €	50%	
v.101.2	Bordure de type T2 charretières	ML	125,00	43,83 €	5 478,75 €	62,50	2 739,38 €	50%	62,50	2 739,38 €	50%	
v.101.3	1/2 bordure T2 (sciée à la disceuse)	ML	45,00	57,72 €	2 597,40 €	22,50	1 298,70 €	50%	22,50	1 298,70 €	50%	
v.300	- CHAUSSEES											
v.332	COUCHE DE ROULEMENT EN BETON											
v.332.b	Pour une dalle d'épaisseur de 15 cm	M2	55,00	35,28 €	1 940,40 €	55,00	1 940,40 €	100%				

N° Prix	Désignation	Unité	Coût global des aménagements des abords de chaussée			Répartition						
			Quantité	Prix Unitaire	Montant	CAPI			COMMUNE			
						Quantité	Montant	%	Quantité	Montant	%	
v.400	- STATIONNEMENTS, TROTTOIRS ET PLACES											
v.401	GRAVE NON TRAITEE 0/25											
v.401.a	Grave non traitée 0/25 sur stationnement, places et trottoirs	M3	50,00	104,64 €	5 232,00 €	25,00	2 616,00 €	50%	25,00	2 616,00 €	50%	
v.402	ENROBES STATIONNEMENT ET TROTTOIRS											
v.402.a	Stationnement - BBSG 0/10 classe 3, épaisseur 4cm	M2	100,00	14,75 €	1 475,00 €	100,00	1 475,00 €	100%				
v.402.b	Trottoir - béton bitumineux 0/6, épaisseur 4cm	M2	440,00	16,79 €	7 387,60 €	220,00	3 693,80 €	50%	220,00	3 693,80 €	50%	
v.500	- MOBILIER URBAIN											
PN	REPOSE ETRIER DE PROTECTION DES CANDELABRES	U	7,00	100,00 €	700,00 €				7,00	700,00 €	100%	
v.900	- SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE											
v.901	SIGNALISATION DE DANGER – PANNEAUX DE TYPE A											
v.901.b	Panneau type A - Gamme petite	U	5,00	314,23 €	1 571,15 €				5,00	1 571,15 €	100%	
v.902	SIGNALISATION DES INTERSECTIONS ET DES PRIORITES – PANNEAUX TYPE AB											
v.902.b	Panneau type AB - Gamme petite	U	4,00	346,30 €	1 385,20 €				4,00	1 385,20 €	100%	
v.902.g	Panonceaux M9 - Gamme Petite	U	2,00	275,76 €	551,52 €				2,00	551,52 €	100%	
v.903	SIGNALISATION D'INTERDICTION – PANNEAUX DE TYPE B											
v.903.b	Panneau type B - Gamme petite	U	3,00	346,30 €	1 038,90 €				3,00	1 038,90 €	100%	
v.904	SIGNALISATION D'INDICATION – PANNEAUX DE TYPE C											
v.904.b	Panneau type C - Gamme petite	U	6,00	346,30 €	2 077,80 €				6,00	2 077,80 €	100%	
SOUS-TOTAL SERIE - CHAUSSEES ET TROTTOIRS					43 141,72 €		19 616,28 €			23 525,45 €		
Total TRAVAUX DE VOIRIE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2016-2020 TERRITOIRE DE LA CAPI					63 628,11 €		30 053,41 €			33 574,70 €		
RECAPITULATIF PAR POSTES DE TRAVAUX H.T												
SERIE GENERALITES												
SERIE TERASSEMENTS						20 486,39 €		10 437,14 €		10 049,26 €		
SERIE CHAUSSEES ET TROTTOIRS						43 141,72 €		19 616,28 €		23 525,45 €		
SERIE ASSAINISSEMENT												
SERIE RESEAUX SECS												
1	RECAPITULATIF DES TRAVAUX H.T. STANDARD				63 628,11 €		30 053,41 €			33 574,70 €		
TOTAL GENERAL												
Montant H.T.						63 628,11 €		30 053,41 €		33 574,70 €		
TVA 20%						12 725,62 €		6 010,68 €		6 714,94 €		
Montant TTC						<u>76 353,73 €</u>		<u>36 064,09 €</u>		<u>40 289,64 €</u>		

RECAPITULATIF & RATIOS

27/06/2019

RECAPITULATIF DES TRAVAUX	CAPI	COMMUNE
COUT DES TRAVAUX HORS TROTTOIR		
Montant total H.T.	145 175,14 €	-
Montant total T.T.C.	174 210,17 €	-
COUT DES TROTTOIRS		
Montant total H.T.	30 053,41 €	33 574,70 €
Montant total T.T.C.	36 064,09 €	40 289,64 €
COUT MISSION MOE		
Montant total H.T.	8 769,74 €	
Montant total T.T.C.	10 523,68 €	
COUT GLOBAL CAPI		
Montant total H.T.	183 998,29 €	-
Montant total T.T.C.	220 797,94 €	-
COUT GLOBAL COMMUNE		
Montant total H.T.	-	33 574,70 €
Montant total T.T.C.	-	40 289,64 €
COUT GLOBAL CAPI & COMMUNE		
Montant total H.T.	217 572,99 €	
Montant total T.T.C.	261 087,58 €	

RATIOS	Surface (m ²)	Total T.T.C.	Coût /m ²
Aménagement de chaussée	1 560,00	174 210,17 €	111,67 €
Aménagement de trottoir	630,00	76 353,73 €	121,20 €







